



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



FICHE-ACTION N°9

Coopérations

<p>Objectif prioritaire 4</p>	<p>Promouvoir les coopérations</p>	
<p>Fonds mobilisés et montant</p>	<p>FEDER OS 5</p>	<p>Enveloppe totale dédiée à la fiche-action : 25 000€</p>
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</p>	<p>Description générale : L'objectif général de cette fiche action est de favoriser la coopération entre les acteurs de territoires différents (au niveau local, régional, national et international) afin de valoriser les bonnes pratiques et mettre en oeuvre des initiatives novatrices. La définition d'actions coordonnées à l'échelle du Pôle métropolitain Centre Atlantique, qui regroupe trois Communautés d'agglomération et sept Communautés de communes, sera poursuivie dans les domaines visés par la stratégie. En début de programmation, les GAL concernés mettront en place un programme de coopération multi-actions qui s'exercera sur toute la durée de la programmation.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'expérience d'autres territoires pour renforcer les démarches et projets locaux; - Développer la culture du partenariat aussi bien aux niveaux international, européen, national que régional; - Valoriser des projets et initiatives locales tant au niveau régional, national qu'europpéen et international; - Favoriser la circulation d'informations, de l'actualité et des opportunités communautaires. <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions partenariales développées sur le territoire et qui contribuent à l'atteinte des objectifs des axes 1, 2 et 3; - Valorisation des acteurs et de leurs pratiques en dehors du territoire 	
<p>Types d'actions soutenues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet commun sur plusieurs territoires porté par des acteurs locaux pour chaque territoire; - Voyage d'étude; - Échange d'expérience, publication commune, frais de prestations externes <p>Ces actions reprendront les thématiques des axes 1, 2 et 3.</p>	

Bénéficiaires éligibles	Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Taux maximum d'aide publique et taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 % dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires inéligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole ; <p>Les dépenses inéligibles sont :</p> <p>Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p>
Plancher	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.